

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2024_221

		Présents	36	Pour	42
		Absents	2	Contre	3
Membres en exercice	50	Représentés	12	Abstention	3

Objet : **Tarifs Assainissement collectif Eaux Usées au 1er janvier 2025**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni Salle de l'Aire - 34110 Frontignan à 18 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglopôle méditerranée.

Étaient présents :

Sarah ALLEMAND, Frédéric ALOY, Patrick ANDRE, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Marie-France BRITTO, Véronique CALUEBA, François COMMEINHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Christophe DURAND, Angel FERNANDEZ, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Josepha GARCIA, Eve GIMENEZ-SILVA, Jocelyne GIZARDIN, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Marcel GRAINE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Jean-Guy MAJOUREL, Hervé MERZ, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE-AZAIS, Gérard PRATO, Cédric RAJA, Josian RIBES, Florence SANCHEZ, Max SAVY, Laura SEGUIN, Bruno VANDERMEERSCH, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Muriel BRICCO donne pouvoir à Cédric RAJA, Gérard CANOVAS donne pouvoir à Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Norbert CHAPLIN donne pouvoir à Magali FERRIER, Sophie CWICK donne pouvoir à Loïc LINARES, François ESCARGUEL donne pouvoir à Jean-Guy MAJOUREL, Michel GARCIA donne pouvoir à Laurence MAGNE, Nicolas GOUDARD donne pouvoir à Patrick ANDRE, Johann GROSSO donne pouvoir à Gérard PRATO, Myriam REYNAUD donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Vincent SABATIER donne pouvoir à Hervé MERZ, Marcel STOECKLIN donne pouvoir à Florence SANCHEZ, Anaïs VEYRAT donne pouvoir à Joliette COSTE

Étaient absents :

Philippe CARABASSE, Sébastien DENAJA

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2024.03.DRCL.0072 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 mars 2024 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2022-240 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 fixant les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1er janvier 2023,

Depuis plusieurs années, les délibérations portant sur l'actualisation des tarifs liés à l'assainissement ont permis de maintenir l'harmonisation de la part Assainissement du prix de l'eau, mise en place pour les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2019, pour une valeur de référence de la redevance Assainissement correspondant à une consommation moyenne de 120 m3/an.

Cette valeur a été fixée à 2,28 € HT / m3 (hors taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux) à compter du 3 janvier 2024 par actualisation des tarifs sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Afin de suivre l'évolution estimée pour 2024 de l'inflation, il est proposé d'actualiser ces tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De conserver l'harmonisation tarifaire tout en actualisant** le coût de la valeur de référence de la redevance assainissement qui correspond à une consommation moyenne de 120 m³, actuellement de 2,28 € HT / m³ (hors taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux), qui passe à 2,33 € HT pour l'ensemble du territoire de Sète agglomération méditerranée, représentant une augmentation de 2 % afin de suivre l'inflation de 2024.
- **D'approuver** dès lors les tarifs de la redevance «< Assainissement - Domestique » à compter du 1er janvier 2025 nécessaire au financement du budget M49 assainissement de Sète agglomération méditerranée qui s'applique sur la facture d'eau potable, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous

Tarifs redevance assainissement 2024		
	Part fixe annuelle	46,0000 €
Communes de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan, Gigan, Sète	Part variable T1 (0 à 80 m³)	1,7076 €
	Part variable T2 (81 à 120 m³)	2,4295 €
	Part variable T3 (à partir de 121 m³)	3,8008 €
	Part fixe annuelle	46,0000 €
Communes de Marseillan, Mireval et Vic la Gardiole	Part variable T1 (0 à 80 m³)	1,8226 €
	Part variable T2 (81 à 120 m³)	2,2087 €
	Part variable T3 (à partir de 121 m³)	3,0248 €
	Part fixe annuelle	46,0000 €
Communes de Loupian, Mèze, Montbazin, Villeveyrac	Part variable T1 (0 à 80 m³)	1,8972 €
	Part variable T2 (81 à 150 m³)	2,0478 €
	Part variable T3 (à partir de 151 m³)	3,0315 €
	Part fixe annuelle	46,0000 €
Communes de Bouzigues, Poussan	Part variable T1 (0 à 80 m³)	1,7258 €
	Part variable T2 (81 à 120 m³)	2,3990 €
	Part variable T2 (121 à 150 m³)	3,3101 €
	Part variable T3 (à partir de 151 m³)	3,5938 €

- **D'approuver** les tarifs « Assainissement: Réception et de traitement des sous-produits à la station épuration de Sète ». mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Montants HT : réception et traitement des sous produits à la station d'épuration de Sète	
Désignation	Montant € HT
Réception et traitement matières de vidange	28 € HT/Tonne
Réception et traitement des graisses	40 € HT/Tonne
Réception et traitement des matières de curage	28 € HT/Tonne
Revente Biogaz	Cf. Contrat d'achat de biométhane signé le 10/07/2019 entre TMA représenté par sa Présidente et ENGIE représenté par son Directeur général Entreprises et Collectivités (Accord de confidentialité)

- **D'approuver** les tarifs « Assainissement: Contrôle des régularisations des abonnées en situation irrégulière au regard du règlement du service assainissement ». mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Montant HT Contrôle des régularisations des abonnés en situation irrégulière

Désignation	Montant € HT
Contrôle des travaux de régularisation	343,00 € HT par installation
Facturation de la pénalité	57,00 € HT/Facture

D'approuver les tarifs «Assainissement: Traitement et Facturation de la Redevance Spéciale Industriels (RSI)», mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Montant HT facturation de la redevance industriels

Désignation	Montant € HT
Facturation de la RSI	38 € HT/facture

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

Magali FERRIER

Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques

Sophie GRADELET-REAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.